

INFOTEL

Société Anonyme au capital de 2.659.182 Euros
Siège social : 36 Avenue du Général de Gaulle - Tour Gallieni II
93170 BAGNOLET

317 480 135 RCS BOBIGNY
SIRET : 317 480 135 000 35

EXPOSE DES MOTIFS

ORDRE DU JOUR ET TEXTES DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 7 DECEMBRE 2011

I - EXPOSE DES MOTIFS

Les actionnaires sont appelés à se prononcer sur le remplacement de deux commissaires aux comptes titulaire et suppléant.

II - ORDRE DU JOUR -

- Remplacement de deux commissaires aux comptes titulaire et suppléant
- Pouvoirs au porteur

- PREMIERE RESOLUTION -

L'Assemblée Générale, tenant compte :

- de la démission du cabinet **FCA FAVARD COUGNON ET ASSOCIES** de son mandat de Commissaire aux comptes titulaire en date du 28 septembre 2011 pour exercer l'activité d'Expert-comptable de la société INFOTEL et de sa filiale INFOTEL CONSEIL, aux fonctions duquel est arrivé de plein-droit en remplacement **Monsieur Jacques RABINEAU**, Commissaire aux Comptes suppléant, conformément à la Loi
- et de la démission à effet de ce jour de **Monsieur Jacques RABINEAU** de ses fonctions de Commissaire aux compte titulaire et cela afin de pouvoir nommer pour son remplacement sa structure d'exercice, la société **AUDIT CONSULTANTS ASSOCIES**.

Décide de nommer aux fonctions de nouveau Commissaire aux comptes titulaire :

- La Société **AUDIT CONSULTANTS ASSOCIES**, dont le siège social est à Paris 75008 – 29 rue d'Astorg, RCS PARIS 319 242 467 représentée par **Monsieur Jacques RABINEAU** pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit pour une durée qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2015**

Décide de nommer aux fonctions de nouveau Commissaire aux comptes suppléant :

- La Société **ROUER, BERNARD, BRETOUT**, dont le siège social est à PARIS 75116 – 9 rue Kepler, RCS PARIS 414 202 341 représentée par **Monsieur Thierry BRETOUT**, pour la durée restant à

courir du mandat de son prédécesseur, soit pour une durée qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2015** .

- DEUXIEME RESOLUTION -

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente assemblée, pour faire tous dépôts, publications, déclarations et formalités, partout où besoin sera.